

Rendu exécutoire par affichage

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025 en Sous-Préfecture
ID : 013-211300330-20250619-2025_48-AR

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrat de partenariat avec l'association « MIMIX » pour une représentation DJ-Set : « Rock et littérature »

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

N°2025-48

- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter ».

Considérant que la médiathèque proposera en date du 14 Juin 2025 une représentation de DJ-set « Rock et littérature » par Nassim-DJ

Considérant que le public visé sera âgé de 12 à 99 ans

Considérant que la prestation sera de 375 €.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'association « MIMIX » et sa-présidente Virginie Pargny

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 30 mai 2025

Le Maire,
Michel ILLAC



**CONTRAT DE CESSIION DU DROIT
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 013-211300330-20250619-2025_48-AR



Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : **MIMIX**

SIRET : 452756737 00071

APE : 9001Z

LICENCE : 2-1108258

SIEGE SOCIAL : Les Dryades 24 rue du poisson au gué 13800 Istres

REPRESENTEE PAR : **Virginie Pargny**, présidente

MAIL : contact@mimix13.com

TEL : 06 63 48 91 18

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'une part,

Et :

RAISON SOCIALE : **MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**

SIRET : **211.300.330 00019**

APE : **8411Z**

LICENCE(S) : **n°1 107 3697/n°107 3698**

SIEGE SOCIAL : 56 avenue Frédéric Mistral 13820 Ensues La Redonne

REPRESENTEE PAR : **Michel ILLAC en sa qualité de Maire**

COURRIEL : agnes.sarafian@mairie-ensues.fr

TELEPHONE : 04-42-45-72-87

Ci après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I- OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation de DJ-set thématique Rock et Littérature par nassim-dj » (Nassim Ulpat)

Lieu : Médiathèque Municipale "Elisabeth Badinter" / Ensues La Redonne

Date et horaires : **samedi 14 juin 2025 10h30/12h30**

ARTICLE II OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR assurera les rémunérations, les charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra, tous les éléments nécessaires à sa représentation.

LE PRODUCTEUR en assurera le transport A/R.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 013-211300330-20250619-2025_48-AR



L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche nécessaire au déchargement, montage, démontage et rechargement, ainsi qu'au service des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble de son personnel attaché à la salle (Les cachets des artistes et techniciens du spectacle sont réglés en totalité par le producteur).

ARTICLE IV – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de la facture la somme TTC de **375€** net (TVA non applicable, selon art. 293 B du CGI).
Somme TTC en toutes lettres : trois cent-soixante-quinze euros.

ARTICLE V – FRAIS DE TRANSPORT, DE DEPLACEMENT ET DE SEJOURS

Tous les frais sont inclus dans le prix de la prestation.

ARTICLE VI – MONTAGE – DEMONTAGE – REPETITIONS

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du jour même dès 10h pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

ARTICLE VII – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE VIII – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des prestations - objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

ARTICLE IX - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonctions des frais effectivement engagés.

ARTICLE XII - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les deux parties, conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait en deux exemplaires, à Istres, le 15/04/2025

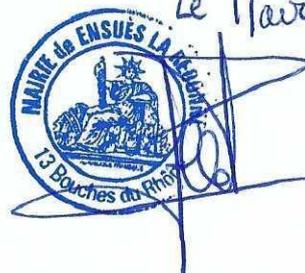
LE PRODUCTEUR

Virginie Pargny

L'ORGANISATEUR

Le 30/05/2025.

Le Maire 17^e Michel TUCAC



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrat avec l'association « Le livre de Ruth » dans le cadre de la manifestation du « Printemps des poètes »

N°2025-13

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter »

Considérant que la médiathèque proposera le Vendredi 21 Mars 2025, à 19h00 et dans le cadre de sa programmation « Printemps des poètes » un atelier d'écriture poétique proposée par l'association « Le Livre de Ruth »

Considérant que le public visé sera âgé d'au moins 12 ans

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'association « Le livre de Ruth » et sa présidente Nicole Faure

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 200 € TTC

Article 3 : La dépense est inscrite au BP 2025 article 6232/202

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 7 mars 2025

Le Maire,
Michel ILLAC





CONTRAT DE CESSION n°01 2025/03

Entre les soussignés :

M : **Michel ILLAC**
Agissant au nom de : **La Commune d'ENSUES la REDONNE**
Adresse : **Hôtel de Ville - 15, avenue du Général MONSABERT – 13 820**
En sa qualité de : **Maire**

Appelé **L'ORGANISATEUR** d'une part

Et

MR **Cédric SESTON**
Agissant au nom de :
Le livre de Ruth
Adresse : **8 impasse des colibris**.....
En sa qualité de :

Présidente.....

Appelé **LE PRESTATAIRE** d'autre part

Pour la prestation suivante : Animation d'un atelier d'écriture de Poésie
par **Nicole FAURE**

Il a été convenu ce qui suit :

1. **Lieu de la prestation** : Médiathèque
2. **Date** : le Vendredi 21 Mars 2025 à 19h00.
3. **Nombre de séances** : 1 séance.
4. **Horaire de la prestation** :
5. **Public** : Famille à partir de 12 ans
6. **Installation et rangement** : le jour même.
7. **Montant total alloué par l'organisateur** : 200€ TTC.
8. **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'intervenant.
9. Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.
10. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.
11. Le prestataire devra déposer la facture relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.
12. Règlement par mandat administratif à l'ordre de l'association « **Le livre de Ruth** » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.

CONTRAT ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à :

Le :

LE PRODUCTEUR :

Signé à : *Ensi et La Redonne*

Le : *04/03/2025*

L'ORGANISATEUR :

Le Raire, NR Michel ILAC



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Compagnie Tourniflex » dans le cadre du « Printemps des Poètes »

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

N°2025-14

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter ».

Considérant que la médiathèque proposera le Vendredi 21 Mars 2025, à 21h00, dans le cadre de sa programmation « Printemps des poètes », la lecture du texte « Au bord des volcans » proposée par Paul Anders.

Considérant que le public visé sera âgé d'au moins 12 ans.

Considérant que la prestation sera à titre gratuit.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'association « Compagnie Tourniflex » et sa présidente Alexandra Musseau dans le cadre de la manifestation du « Printemps des poètes »

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 7 mars 2025

Le Maire,
Michel ILLAC





CONVENTION DE PARTENARIAT, DE « LA COMPAGNIE TOURNIFLEX » AVEC LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ELISABETH BADINTER DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION PRINTEMPS DES POETES

La commune d'Ensuès la Redonne représentée par Mr Michel ILLAC

Agissant en qualité de **Maire**, d'une part

et « la Compagnie Tourniflex » représentée par Alexandra MUSSEAU

Agissant en qualité de **présidente de l'association** d'autre part,

L'auteure Paul ANDERS est venue se produire en tant que comédienne à la Médiathèque dans le cadre des festivités de Noël 2024. Suite à cette collaboration, au plaisir qu'elle a eu de jouer sa création devant les enfants et les parents de la commune, elle nous a proposé de revenir dans le cadre du « Printemps des poètes ». Elle viendra cette fois-ci « avec sa casquette d'auteure » nous offrir gracieusement une lecture de son texte « Au bord des volcans ».

Il a été convenu et arrêté comme suit

Article 1 : Objet de la convention

Ladite convention a pour objet de régler les conditions d'organisation et de déroulement de la lecture « Au bord des volcans » dans le cadre du « Printemps des poètes ».

Article 2 : Cadre d'intervention du bénévole

Dans le cadre de ses activités, Paul ANDERS propose bénévolement un partenariat avec la Médiathèque.

Elle interviendra à la Médiathèque, pour une séance de lecture de son texte « Au bord des Volcans » dans le cadre de la manifestation du « Printemps des poètes » le vendredi 21 Mars 2025 à 21h00 pour un public à partir de 12 ans

La Médiathèque prendra en charge l'inscription des participants pour la lecture

Article 3 : Usage des locaux

« La Compagnie Tourniflex » ne pourra exercer dans les locaux que les activités prévues et liées par ces statuts à la date de la signature de la présente convention.

Article 4 : Droits du bénévole

Le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique. Sa participation est volontaire, il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement.

Article 5 : Devoirs du bénévole

Le bénévole s'engage à respecter le programme établi et coordonné d'un commun accord avec la responsable de service et Mr le Maire dans le respect du projet institutionnel.

En cas d'absence, le bénévole s'engage à prévenir la Médiathèque et son équipe dans un délais permettant de prévenir suffisamment à l'avance les personnes inscrites.

Article 6 : Application de la convention

1. Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans attendre l'expiration annuelle en cas de l'inobservation par l'une des deux parties des obligations fixées par la présente convention.

2. Durée :

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature et jusqu'au 21 mars 2025.

CONVENTION ETABLIE EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à :

Signé à : *Ensuès La Redonne*

Le :

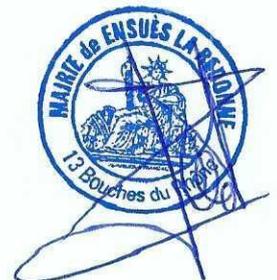
Le : *07/03/2025*

La présidente de la compagnie

Le Maire

Alexandra MUSSEA

Michel ILLAC



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrat avec l'association « Inside Job » pour une conférence littéraire sur la Dystopie dans le cadre de la manifestation « Littérature du monde »

N°2025-25

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de sa médiathèque municipale « Elisabeth Badinter »

Considérant que la médiathèque proposera le Samedi 26 Avril 2025, de 10h30 à 12h00, dans le cadre de sa programmation « Littérature du monde », une conférence sur le genre littéraire « Dystopie » proposée par l'association « Inside Job » et son intervenant Julien Guazzini

Considérant que le public visé sera âgé d'au moins 16 ans

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'association « Inside Job » et son président Mr Bruno Gérin

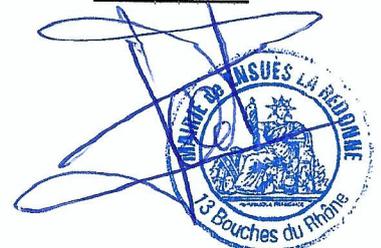
Article 2 : Le montant total de la prestation est de 200 € TTC

Article 3 : La dépense est inscrite au BP 2025 article 6232/203

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 22 mars 2025

Le Maire,
Michel ILLAC





CONTRAT DE CESSION n°2 2025/04

Entre les soussignés :

Mr : **Michel ILLAC**
Agissant au nom de : **La Commune d'ENSUES la REDONNE**
Adresse : **Hôtel de Ville - 15, avenue du Général MONSABERT – 13 820**
En sa qualité de : **Maire**

Appelé L'ORGANISATEUR d'une part

Et

Mr **Bruno GERIN**
Agissant au nom de :
INSIDE JOB
Adresse : **31 rue Barthélémy 13001 Marseille**
En sa qualité de **Président**

Appelé LE PRESTATAIRE d'autre part

Pour la prestation suivante : **conférence « 1984 de Georges ORWELL »** (l'œuvre, sa réception, ses multiples traductions)

Il a été convenu ce qui suit :

1. **Lieu de la prestation : Médiathèque « Elisabeth BADINTER »**
2. **Date** : le Samedi 26 Avril 2025
3. **Nombre de séances** : 1 séance d'1h30.
4. **Horaire de la prestation** : 10h30 à 12h00.
5. **Public** : Adultes dès 16 ans.
6. **Installation et rangement** : le jour même.
7. **Intervenants** : Julien GUAZZINI
8. **Montant total alloué par l'organisateur** : 200 € TTC.
9. **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'auteur.
10. Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.
11. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

12. Le prestataire devra déposer la facture relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.
13. Règlement par mandat administratif à l'ordre de l'association « **INSIDE JOB** » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.

CONTRAT ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à :

Le :

LE PRODUCTEUR :

Signé à : *Ensuès-la-Redonne*

Le : *25/03/2025*

L'ORGANISATEUR :

Mr Le Maire Michel ILAC



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrat avec l'association "La Cie du Dromolo" pour un spectacle "Mon grand-père le dragon, Fahrenheit 451 raconté à la jeunesse" suivi d'un débat

N°2025-26

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter »

Considérant que la médiathèque proposera le Mercredi 23 Avril 2025, à 14h00 dans ses locaux et dans le cadre de sa programmation « Littérature du monde » un spectacle suivi d'un débat proposé par l'association « La Cie du Dromolo » et son interprète Lucas Challande

Considérant que le public visé sera âgé d'au moins 8 ans

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'association « La Cie du Dromolo » et son président Mr Vincent Alcaraz

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 740 € TTC

Article 3 : La dépense est inscrite au BP 2025 article 6232/203

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 22 mars 2025

Le Maire,
Michel ILLAC



CONTRAT DE PRESTATION n°3 04/2025

Entre les soussignés :

M : **Michel ILLAC**
Agissant au nom de : **La Commune d'ENSUES la REDONNE**
Adresse : **Hôtel de Ville - 15, avenue du Général MONSABERT - 13 820...**
En sa qualité de : **Maire**

Appelé **L'ORGANISATEUR** d'une part

Et

Mr **Vincent ALCARAZ**
Agissant au nom de :
Association « La compagnie du Dromolo »
Adresse : **36 boulevard de la Blancarde 13004 MARSEILLE**
En sa qualité de : **Président**

Appelé **LE PRESTATAIRE** d'autre part

Pour la prestation suivante : Spectacle « Mon grand-père le Dragon, Fahrenheit 451 raconté à la jeunesse » + Débat

Il a été convenu ce qui suit :

1. **Lieu de la prestation : Médiathèque / Section Jeunesse**
2. **Date : Mercredi 23 Avril 2025**
3. **Nombre de séances : 1 séance.**
4. **Horaire de la prestation : 14h00**
5. **Public : Tout Public dès 8 ans.**
6. **Installation et rangement : le jour même à 9h00 + Rangement à 16h après représentation.**
7. **Montant total alloué par l'organisateur : 740 € TTC.**
8. **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'auteur.
9. Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.
10. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

11. Si le nombre de participant est nul, le contrat pourra éventuellement être reconduit. Si le report n'est pas envisageable ou envisagé, un avenant d'annulation est recommandé. Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle de part et d'autre.

12. Le prestataire devra déposer la facture relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.

13. Règlement par mandat administratif à l'ordre de L'association « Le collectif du Dromolo » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.

CONTRAT ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à :

Signé à : *Ensues-la-Redonne*

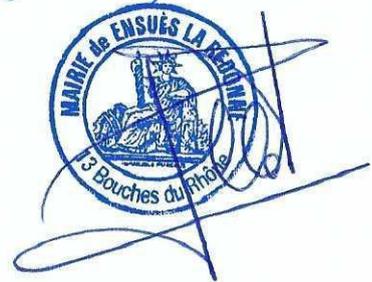
Le :

Le : *25/03/2025*

LE PRODUCTEUR :

L'ORGANISATEUR :

172 Le Maire, Michel ILLAC



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrat de partenariat avec l'association « Opera Mundi » dans le cadre de la « Fête de la Nature » pour un « Goûter-philo »

N°2025-33

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter ».

Considérant que la médiathèque participera dans le cadre de son partenariat avec le service « Environnement » à la « Fête de la Nature » en proposant un « Goûter philo »

Considérant que le public visé sera âgé d'au moins 6 ans.

Considérant que la prestation sera à titre gratuit.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'association « Opera Mundi » et son co-président Eric Giraud

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 19 avril 2025

Le Maire,
Michel ILLAC



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

n° 4 05/2025

Entre les soussignés :

M : **Michel ILLAC**
Agissant au nom de : **La Commune d'ENSUES-LA-REDONNE**
Adresse : **Hôtel de Ville - 15, avenue du Général Monsabert – 13 820**
En sa qualité de : **Maire**

Appelé **L'ORGANISATEUR** d'une part

Et

M : **Eric GIRAUD**
Adresse : **3 cours Joseph Thierry – 13001 Marseille**
En sa qualité de : **Co-directeur**

Appelé **LE PRESTATAIRE** d'autre part

Pour la prestation suivante : **Goûter- philo, animé par l'association Opera Mundi.**

Il a été convenu ce qui suit :

1. **Lieu de l'animation** : Calanque des Anthénors.
2. **Dates** : 21/05/2025
3. **Horaires de l'animation** : 16h30
4. **Nombre de séances** : une séance d'une durée d'1h00.
5. **Public** : Famille
6. **Thématiques** :
Goûter-philos qui prendra la forme d'une discussion réflexive sur la base des notions qui seront abordées pendant la balade et donnera lieu à la création collective d'un Abécédaire original autour de la biodiversité locale.
7. **Installation et rangement** : L'intervenant Florian JAMBOU, sera présent dès 14h00 pour participer à la balade apprenante organisée par l'AIJE puisque son goûter-philos s'appuiera sur les éléments du vivant qui seront glanés durant cette sortie nature.
8. **Montant TTC des ateliers** : 300 euros.
9. Règlement par mandat administratif à l'ordre de « **Opera Mundi** » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.
10. Prestataire non assujéti à la T.V.A.
11. **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'intervenant.

12. Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.
13. Le prestataire possède une assurance couvrant son matériel et ses activités.
14. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.
15. Si le nombre de participant est nul, le contrat pourra éventuellement être reconduit.
16. Le prestataire devra déposer la facture relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.

CONTRAT ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à :

Le :

LE PRESTATAIRE :

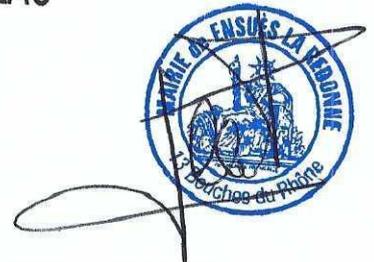
Eric GIRAUD

Signé à : *Ensuès-la-Redonne*

Le : *25/04/2025*

L'ORGANISATEUR :

Michel ILLAC



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrat avec l'association « Le livre de Ruth » dans le cadre de la manifestation « L'été des poètes »

N°2025-46

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter »

Considérant que la médiathèque proposera un atelier d'écriture le Samedi 28 Juin 2025, de 10h00 à 11h30 puis une restitution de l'atelier d'écriture de 12h30 à 13h00, par l'association « Le livre de Ruth » dans le cadre de sa programmation « L'été des poètes »

Considérant que le public visé sera familial et âgé d'au moins 12 ans

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'association « Le livre de Ruth » et son président Cédric Seston

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 200 € TTC

Article 3 : La dépense est inscrite au BP 2025 article 6232/202

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 30 mai 2025

Le Maire,
Michel ILLAC





CONTRAT DE CESSION n°01 2025/06

Entre les soussignés :

M : Michel ILLAC
Agissant au nom de : **La Commune d'ENSUES la REDONNE**
Adresse : **Hôtel de Ville - 15, avenue du Général MONSABERT – 13 820**
En sa qualité de : **Maire**

Appelé L'ORGANISATEUR d'une part

Et

MR Cédric SESTON
Agissant au nom de :
Le livre de Ruth
Adresse : **8 impasse des colibris**
En sa qualité de :

Présidente.....

Appelé LE PRESTATAIRE d'autre part

Pour la prestation suivante : Animation d'un atelier d'écriture de Poésie
par **Nicole FAURE**

Il a été convenu ce qui suit :

1. **Lieu de la prestation** : Médiathèque
1. **Date** : le Samedi 28 Juin 2025.
2. **Nombre de séances** : 1 séance.
3. **Horaire de la prestation** : 10h à 11h30 + restitution de 12h30 à 13h00.
4. **Public** : Famille à partir de 12 ans
5. **Installation et rangement** : le jour même.
6. **Montant total alloué par l'organisateur** : 200€ TTC.
7. **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'intervenant.
8. Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.
9. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.
10. Le prestataire devra déposer la facture relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.
11. Règlement par mandat administratif à l'ordre de l'association « **Le livre de Ruth** » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.



CONTRAT ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à :

Signé à : *Enuel Le Redonne*

Le :

Le : *30/06/2025*

LE PRODUCTEUR :

L'ORGANISATEUR :

DR Michel ILLAC

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrat de cession avec la « Compagnie Tourniflex » dans le cadre de « L'été des Poètes »

N°2025-47

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter ».

Considérant que la médiathèque proposera le Samedi 28 Juin 2025, dans le cadre de sa programmation « L'été des poètes », de 11h15 à 12h15, la lecture du texte « Au bord des volcans » proposée par Paul Anders.

Considérant que le public visé sera familial et âgé d'au moins 12 ans.

Considérant que le montant de la prestation s'élèvera à la somme de 100.00 €.

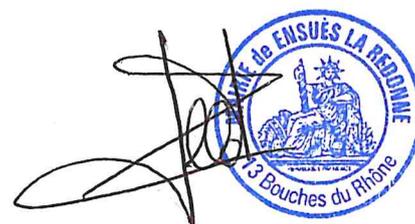
DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession avec la « Compagnie Tourniflex » et sa présidente Alexandra Musseau dans le cadre de la manifestation « L'été des poètes »

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 30 05 2025

Le Maire,
Michel ILLAC





CONTRAT DE CESSION n° 04 06/2025

Entre les soussignés :

Mr: **Michel ILLAC**
Agissant au nom de : **La Commune d'ENSUES la REDONNE**
Adresse : **Hôtel de Ville - 15, avenue du Général MONSABERT 13820**..... En
sa qualité de : **Maire**

Appelé L'ORGANISATEUR d'une part Et

Mme **Alexandra MUSSEAU**.....
Agissant au nom de :
La Cie TOURNIFLEX.....
Adresse : **Maison des associations 93 la canebière 13001 Marseille**.....
En sa qualité de : **Présidente**.....

Appelé LE PRESTATAIRE d'autre part

Pour la prestation suivante : Lecture du texte poétique « Au bord des volcans »

Il a été convenu ce qui suit :

1. **Intervenant** : Paul ANDERS
2. **Lieu du spectacle** : Bibliothèque/ Parvis
3. **Date** : Le Samedi 28 Juin 2025
4. **Nombre de séances** : 1 séance
5. **Horaire du spectacle** : 11h15 à 12h15
6. **Public** : Tout public à partir de 12 ans.
7. **Installation et rangement** : 1h avant la prestation
8. **Montant total alloué par l'organisateur** : 100 € TTC.
9. **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'auteur.
10. Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.
11. **Assurance** :

1)Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages avant et après la représentation tout objet lui appartenant à lui et son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

2) L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu notamment en matière de responsabilité civile.

12. Report du spectacle

L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reprogrammer les représentations.

Avant le report, il est indispensable d'annuler le spectacle.

En conséquence, l'organisateur et le producteur s'accordent sur une ou plusieurs nouvelles dates pour la/les représentation/s.

Ce report doit être confirmé au plus vite, à compter de la décision administrative ou de la réalisation du cas d'empêchement, par un avenant au contrat initial avec la date ou la période du report.

13. Annulation du spectacle

Si le report n'est pas envisageable ou envisagé, un avenant d'annulation est recommandé. Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle de part et d'autre.

14. **En cas de litige** portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, Les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

15. **Le prestataire devra déposer la facture** relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.

16. **Règlement par mandat administratif** à l'ordre de l'association « **Cie Tourniflex** » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.

CONTRAT ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à :

Le :

LE PRODUCTEUR :

La présidente, Alexandra MUSSEAU

Signé à : *Ensiée la Redonne*

Le : *17/06/2025*

L'ORGANISATEUR :

Le Maire, Michel ILLAC

